

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 53	<i>Membres en fonction :</i> 52	<i>Membres présents :</i> 44	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 6	<i>Absent(s) :</i> 2	<i>Pouvoir(s) :</i> 3
---	---------------------------------	------------------------------	--------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 23 mars 2021

Vote(s) pour : 47

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 29 mars 2021,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2021-03-29-BD-6 :

Metz à Vélo : attribution d'une subvention pour 2021 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Rapporteur : Monsieur Christophe PREVOST

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 février 2020 portant sur l'approbation du Plan de Déplacements Urbains révisé,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 novembre 2012 portant sur l'approbation du Plan Climat Energie Territorial de Metz Métropole,

VU les actions que mène l'association « Metz à Vélo » au regard de l'usage du vélo sur la Métropole,

VU le Budget Primitif 2021,

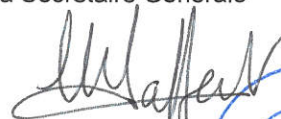
CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à développer l'usage des déplacements doux et la nécessité de former et d'inciter les utilisateurs à la pratique du vélo en ville,

CONSIDERANT la dynamique que peuvent créer les actions menées par l'association « Metz à Vélo » pour la promotion du vélo sur le territoire de Metz Métropole,

DECIDE d'attribuer une subvention de 38 000 € à l'Association « Metz à Vélo »,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 30 mars 2021
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT





**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE METZ METROPOLE ET L'ASSOCIATION METZ À VÉLO**

ANNEE 2021

Entre :

Metz Métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur François Grosdidier ou son représentant dûment habilités par la délibération en date du XX 2021, ci-après désignée par les termes « la Métropole »,

d'une part,

Et

L'association Metz à Vélo, représentée par son président Monsieur Hervé RIBON, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée indifféremment par les termes « Metz à Vélo » ou « l'Association », dont le siège social est situé 3 avenue Leclerc de Hauteclocque, 57000 METZ,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit

PRÉAMBULE

L'association Metz à Vélo mène depuis de nombreuses années une action de promotion du vélo sur le territoire de la Métropole. L'Association est actrice dans la mise en œuvre d'une politique visant à développer la part modale du vélo, notamment par son action de promotion auprès des habitants. Par son action, Metz à Vélo concourt également au développement de la culture vélo sur le territoire Métropolitain.

Afin de l'aider à mettre en œuvre ses actions, l'Association sollicite de la part de Metz Métropole une subvention destinée notamment à financer le fonctionnement de la Maison du Vélo, ainsi que les actions de promotion du vélo.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Métropole à Metz à Vélo, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - MISSIONS

Les missions de l'association ont pour objectifs de promouvoir les déplacements à vélo en ville. Ces missions, soutenues par Metz Métropole au titre de l'organisation des mobilités, comprennent notamment :

Fonctionnement de la maison du vélo : 3 avenue Leclerc de Hauteclocque à Metz,

- Permanences et accueil du public du mercredi au vendredi de 14h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 hors jours fériés,
- Diffusion de documentation, notamment institutionnelle, dont celle produite par la Métropole et les communes membres (carte du réseau cyclable, guide du cycliste, etc...).

Le nombre d'adhérents de l'Association connaît une croissance positive d'année en année. Entre 2018 et 2019, le nombre d'adhérents a augmenté de 21% (524 en 2019). L'objectif pour 2020 était d'atteindre 630 adhérents, soit +20 %. 571 adhérents sont recensés en 2020. L'objectif d'atteindre 630 adhérent en 2021 est reconduit.

UNE NOUVELLE MAISON DU VELO DU VELO

Après 5 années de fonctionnement de la maison du vélo située rue Basse Seille à Metz, Metz à Vélo a emménagé en septembre 2020 dans de nouveaux locaux jouissant d'un positionnement plus stratégique, un meilleur accueil du public, de conditions de travail facilitées pour ses salariés et bénévoles, et une capacité de stockage plus grande pour ses vélos et son matériel.

Les nouveaux locaux, situés avenue Leclerc de Hautecloque présentent les caractéristiques suivantes:

- **positionnement central sur l'agglomération**, proche de la gare et du centre universitaire (Ile du Saulcy)
- **visibilité**
- surface accueil et atelier de **140 m²**
- **espace de stationnement vélos devant le local** (15 à 20 places)
- **accessibilité à l'espace atelier vélos** (pas ou peu d'escalier /porte suffisamment large et pratique ...)
- **espace de stockage de 530 m²** pour vélos et pièces détachées

Veille de terrain :

L'Association assure une veille relative aux conditions de déplacement des cyclistes sur le réseau aménagé et non aménagé de la Métropole. L'association s'engage à assurer la primeur de ses remontées de terrain et réflexions à la Métropole, dans une démarche partenariale et constructive, tenant compte notamment des contraintes techniques, réglementaires ou encore financières.

A ce titre :

- Une réunion trimestrielle est organisée entre la métropole et Metz à Vélo. Il est demandé à l'association d'exposer à la métropole ses avis techniques sur les projets de la métropole, les points durs en termes de sécurité et/ou fonctionnalité des déplacements cyclistes, ainsi que ses propositions d'amélioration. Ces avis seront dispensés prioritairement à la métropole lors des réunions trimestrielles afin que les solutions à mettre en œuvre puissent être débattues et, le cas échéant, partagées.
- L'association devra organiser une visite terrain technique semestrielle, sur les communes de la métropole, avec ses bénévoles et adhérents, et en transmettre le compte-rendu à la métropole.
- L'association proposera les supports de restitutions adaptées aux problématiques soulevées : une cartographie SIG est à minima exigée. La métropole devra être informée de chaque mise à jour effectuée. Des fiches techniques des points durs rencontrés pourront également être proposées.

En 2020, l'association s'est impliquée aux côtés de la métropole pour la mise en place des pistes cyclables temporaires. Cette implication s'est traduite par :

- La participation aux réunions de concertation avec Metz Métropole
- La proposition cartographiée d'itinéraires sur environ 25 km de voies
- L'organisation de 4 balades de découverte de ces itinéraires à destination du grand public
- La communication auprès des médias pour diffusion de l'information

Animation d'ateliers mécanique encadrés ou libres : se déroulent dans les locaux de la Maison du Vélo.

- Ateliers thématiques : ces séances de formation réunissant 10 à 15 personnes les premiers samedis des mois de mars à décembre, de 10h00 à 12h00, ont pour objectifs l'initiation à la mécanique du vélo et l'aide au choix de matériels.
- Atelier encadré : un permanent guide le cycliste pour lui apprendre à réparer ou entretenir son vélo, pendant les horaires de permanence.
- Atelier libre : le cycliste dispose de l'atelier et de l'outillage mais doit réparer lui-même, en complète autonomie, son vélo, pendant les horaires de permanence.
- Atelier réservé aux femmes ("la perm' des Cyclettes") : cet atelier a lieu une fois par mois et proposer au public féminin un atelier qui leur est réservé;

A ce titre, l'Association emploie un salarié permanent dont la présence est assurée pendant les horaires d'accueil du public.

Marquage des vélos (Bicycode®) :

L'un des axes du « Plan Vélo et mobilités actives » du gouvernement est de mieux lutter contre le vol. Le marquage de tous les vélos neufs vendus en France est obligatoire à partir du 1er janvier 2021. Cette mesure concernera également les vélos d'occasion vendus par des commerçants à partir du 1er juillet 2021.

L'association Metz à Vélo propose, depuis 2014, un service de marquage des vélos au moyen de la technologie Bicycode, opérateur agréé par l'état pour le marquage des vélos. Depuis 2019, tous les vélos d'occasion vendus par l'association sont marqués.

Un objectif de 200 vélos marqués est retenu pour 2021.

Participation active et implication dans l'organisation d'un temps fort sur le vélo : Rose and Roll (début octobre 2021)

- **Comité technique** : Metz à Vélo s'engage à participer à l'ensemble des réunions de travail du comité technique du projet, et à prendre part activement à la réalisation des actions à mettre en œuvre.
- **Recherche de partenaires, animation de stands, mise à disposition de bénévoles** : l'Association s'engage à solliciter les partenaires, associatifs et professionnels, pour l'animation du village Rose and Roll. Metz à Vélo tiendra par ailleurs au minimum deux stands (atelier de marquage des vélos et de contrôle des points de sécurité, etc.)
- **Communication** : Metz à Vélo s'engage à communiquer largement autour de la manifestation, via l'ensemble des moyens de communication à sa disposition : site Internet, réseaux sociaux, distribution de flyers, affichage.

En 2020, Metz à Vélo a rempli son objectif d'accompagnement de l'association Rose and Roll et s'engage à le renouveler en 2021. L'association Rose and Roll envisage effectivement de renouveler l'opération le 03 octobre 2021.

Evènementiel :

Metz à vélo s'engage à participer, sur demande de la Métropole, aux évènements organisés par cette dernière ou par ses communes membres, à savoir :

- Semaine Européenne de la Mobilité (mi-septembre),
- Semaine Nationale de la Marche et du Vélo à l'Ecole (mi-mai),
- Challenge piétons (juin)
- Semaine du Développement Durable (mai),
- Semaine Bleue (octobre),
- Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (mi-novembre).

En 2020, en raison du contexte de crise sanitaire, seul la semaine européenne de réduction des déchets a pu se tenir, avec une participation de l'Association. Il est proposé de renouveler les partenariats en 2021.

L'association a par ailleurs participé à la première édition de l'évènement « Vélo-Fest », piloté par la cité musicale en septembre 2020.

Partenariats associatifs : Metz à vélo s'engage à s'inscrire activement dans les manifestations et projets portés par les associations œuvrant pour les mobilités et le développement durable du territoire.

En 2020, l'Association a poursuivi ou initié les partenariats avec les associations suivantes :

- MOTRIS : Projet Epluchures et Bicyclette. Le principe est de collecter les bio-déchets des restaurants du centre-ville avec un vélo et remorque.
- WIMOOV : Signature d'une convention de partenariat afin de dynamiser l'école du vélo pour adultes.

Ces partenariats doivent être poursuivis en 2021.

L'école du vélo pour les adultes : cette action vise à former ou accompagner les adultes dans leur démarche de "remise en selle" pour la conduite d'un vélo en milieu urbain.

Un objectif de dynamisation de l'école du vélo a été fixé pour 2020, à poursuivre en 2021, en :

- Développant les partenariats avec des associations d'aide à la mobilité : partenariat avec wimoov en 2020
- Proposant des créneaux de formation plus réguliers et plus souples : les séances ont lieu chaque semaine, les lundi, mercredi et samedi matin.

- Aller à la rencontre des publics seniors, en renouvelant les collaborations avec la mission Ville pour Tous de la Ville de Metz, ainsi qu'avec les communes membres.

En 2020, 30 personnes ont bénéficié de la vélo école pour adultes.

Un objectif de 50 personnes est fixé pour 2021.

L'école du vélo pour enfants : Metz à vélo s'engage à répondre aux appels d'offres et /ou appels à projets de la Métropole et de ses communes membres, dans le cadre desquels l'Association devra proposer un programme d'actions permettant de développer la mobilité à vélo à l'attention du jeune public.

L'Association emploie un salarié référent, assisté par des bénévoles ou jeunes volontaires service civique pour l'animation de l'école du vélo pour adultes et de l'école du vélo pour enfants.

Organisation de bourses aux vélos : afin de faciliter l'acquisition et la revente de vélos d'occasion et réduire les déchets, Metz à Vélo organise traditionnellement deux bourses aux vélos courant mai et courant septembre.

En 2020, l'association a proposé une bourse aux vélos en ligne suite au déconfinement du mois de mai.

L'association fera évoluer son dispositif en 2021 en :

- Proposant un service de vente de vélos d'occasion en continu à la maison du vélo,
- Recherchant un site plus attractif pour l'organisation des deux bourses aux vélos annuelles (mai et septembre)

Un objectif de 200 vélos vendus annuellement est fixé pour 2021

Challenge mobilité : Depuis 2015, Metz à Vélo pilote le challenge Allons Y A Vélo au mois de mai, qui vise à encourager à l'utilisation du vélo dans les déplacements utilitaires sur le territoire de Metz Métropole.

En 2020 Metz à Vélo a intégré le challenge régional Grand-Est piloté par l'ADEME et VMA grand-Est (Vélo-Mobilités Active Grand-Est).

Ce nouveau challenge permet de mutualiser les supports de communication (site Internet, affiches, application smartphone, ...) et d'obtenir une communication plus large.

Le niveau régional ajoute une synergie entre les différentes agglomérations de la région.

En 2021, Metz à Vélo sera à nouveau entité référente pour le territoire Metz Métropole. À ce titre, l'association mettra en place un plan de communication local (conférence de presse, diffusion affiches et médias divers...) afin de contacter les partenaires et les candidats potentiels (entreprises et individuels). Metz à Vélo aura également en charge la gestion des prix et l'organisation de la cérémonie de remise de ces prix pour Metz Métropole.

Balades à vélo : Metz à Vélo s'engage à réaliser une balade à vélo mensuelle, de mars à novembre, sur le territoire métropolitain.

Parmi ces balades, deux d'entre-elles, réparties tout au long de la période devront être consacrées à un état des lieux technique des itinéraires empruntés, et permettront ainsi d'alimenter la vieille de terrain.

ARTICLE 3 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Une subvention de fonctionnement est attribuée par la Métropole à Metz à Vélo, au titre de l'année 2021, pour contribuer à couvrir le coût généré par l'exercice de ses missions.

Cette subvention d'un montant fixe de 38 000 € est ainsi allouée à Metz à Vélo, au vu du programme d'actions et du budget présentés par l'association en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de la subvention de 38 000 euros interviendra à la signature de la convention.

ARTICLE 4 - COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITÉ

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✓ Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments définis d'un commun accord entre la Métropole et l'association.

- ✓ le budget et les comptes annuels au titre de l'année 2021 (le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes).
- ✓ Le rapport d'activité comprenant notamment un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions définies d'un commun accord entre la Métropole et l'association.

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

La Métropole aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Métropole sont sauvegardés.

Metz à Vélo devra également communiquer à la Métropole tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si, pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée ou si l'association venait à cesser temporairement ou définitivement d'exercer les missions pour lesquelles ladite subvention lui a été octroyée, Metz Métropole se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

ARTICLE 5 – MISE A DISPOSITION DE MATERIEL PAR LA COLLECTIVITE

La Collectivité met gratuitement à disposition de l'Association :

- 5 vélos pliants pour l'Ecole du Vélo adulte.
- une machine permettant de graver les vélos avec le marquage Bicycode®

Ces matériels sont réputés être en bon état lors de leur mise à disposition par la Collectivité.

L'ensemble des vélos et la machine à graver, demeureront pendant toute la durée de la mise à disposition propriété de la Collectivité qui pourra à tout moment, et sans que l'Association puisse revendiquer un droit quelconque à indemnité, les reprendre pour les utiliser et en disposer comme bon lui semble.

L'ensemble des vélos et la machine à graver seront entretenus et maintenus par l'Association en parfait état de fonctionnement.

La mise à disposition est effectuée pour l'année 2021, jusqu'au 31 décembre 2021.

Un état des lieux du matériel sera réalisé avant puis à l'issue de sa mise à disposition, lors de sa restitution. Au cas où du matériel serait volé, non restitué, restitué dégradé, ou devenu inutilisable, la remise en état ou le remplacement à l'identique (ou matériel équivalent si le matériel d'origine n'est plus commercialisé) sera à la charge de l'Association.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'association fera son affaire de toutes assurances utiles afin de couvrir les risques liés à ses activités, son personnel, et les biens mis à sa disposition.

Les vélos prêtés et la machine à graver seront notamment assurés par l'association, contre le vol et contre tout événement pouvant affecter ou provenant du matériel (dégâts matériels, corporels et immatériels consécutifs à leur mise à disposition) ainsi qu'en responsabilité civile professionnelle.

L'association remettra dès la notification de la présente convention l'attestation d'assurance pour l'année 2021 établie par la compagnie d'assurance ou l'agent général et confirmant les garanties et leur montant sans aucune réserve quant au paiement de la cotisation.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Metz à Vélo devra participer à la valorisation de l'image de la Métropole, notamment en faisant figurer le logotype de la Métropole sur les rapports et documents d'information concernant les missions subventionnées.

Metz à Vélo devra également signaler dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de Metz Métropole, oralement ou visuellement.

De plus, le logotype précité sera affiché sur le site internet de Metz à Vélo, sur la vitrine et à l'intérieur de la Maison du Vélo avec la mention "avec le soutien de".

ARTICLE 8 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 9 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque, résultant du fait de Metz à Vélo ou de sa disparition, la présente convention n'est pas appliquée, la Métropole se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement par courrier recommandé avec avis de réception la présente convention en respectant un préavis d'un mois et ce, sans indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 10 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, le
en deux exemplaires originaux

Pour Metz à Vélo,
Le Président

Hervé RIBON

Pour la Métropole,
XXX

XXX

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
ADDA	Fatiha	Woippy		Pour tous les points
AGAMENNONE	Béatrice	Metz		Pour tous les points
ANCEL	Claire	Châtel-Saint-Germain	Excusée points 3 et 4	Pour les autres points
BALLARINI	Jean-Louis	Chieulles		Pour tous les points
BAUCHEZ	Jean	Moulins-lès-Metz		Pour tous les points
BAUDOÛIN	Daniel	Sainte-Ruffine		Pour tous les points
BOHL	Jean-Luc	Montigny-lès-Metz	Excusé point 1	Pour les autres points
BROCART	Manuel	Longeville-lès-Metz		Pour tous les points
CARPENTIER	François	Cuvry	Excusé - Pouvoir à François GROSDIDIER	Pour tous les points sauf 3 (M.Grosdidier excusé)
COMBELLES	Jean	Vaux		Pour tous les points
DEFAUX	Daniel	Plappeville		Pour tous les points
DIEUDONNE	Vincent	Vany	ABSENT	
DORR	Antoine	Vantoux		Pour tous les points
DUMONT	Michel	Féy		Pour tous les points
DUVAL	Bertrand	La Maxe		Pour tous les points
FACHOT	Pierre	Jussy		Pour tous les points
FRITSCH-RENARD	Anne	Metz		Pour tous les points
GLESER	Philippe	Lorry-lès-Metz	Absent points 1 à 7	Pour les autres points
GOUTH	Cédric	Woippy	Excusé point 3	Pour les autres points
GRIVEL	Patrick	Laquenexy		Pour tous les points
GROSDIDIER	François	Metz	Excusé point 3	Pour les autres points
HASSER	Henri	Le Ban-Saint-Martin	Excusé points 1 à 6	Pour les autres points
HENRION	François	Augny	Absent points 1 à 3	Pour les autres points
HORY	Thierry	Marly		Pour tous les points
HUBER	Pascal	Chesny		Pour tous les points
HUET	Armelle	Noisseville	Excusée	

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
KHALIFE	Khalifé	Metz	Excusé point 5	Pour les autres points
KOLODZIEJ	Jocelyne	Coin-sur-Seille		Pour tous les points
KURTZMANN	Walter	Peltre		Abstention point 5 - Pour les autres points
LINDEN	Anne-Marie	Coin-lès-Cuvry		Pour tous les points
LOGIN	Frédérique	Amanvillers	Excusée	
LOSCH	Jean-François	Lessy		Pour tous les points
MANZANO	Philippe	Mécleuves		Pour tous les points
MICHEL	Martine	Poumoy-la-Chétive		Pour tous les points
MUEL	Pierre	Marieulles		Pour tous les points
NAVROT	Frédéric	Scy-Chazelles		Pour tous les points
NICOLAS	Martine	Metz		Pour tous les points
PEULTIER	Roger	Rozérieulles		Pour tous les points
PREVOST	Christophe	Saint-Julien-lès-Metz		Pour tous les points
ROUX	Sylvie	Mey	Excusée - Pouvoir à Claude VALENTIN	Pour tous les points
SCIAMANNA	Marc	Metz		Pour tous les points
SMIAROWSKI	Stanislas	Jury		Pour tous les points
SPORMEYEUR	Nathalie	Saulny		Pour tous les points
STREBLY	Dominique	Ars-Laquenexy		Pour tous les points
THIL	Patrick	Metz	Excusé point 3	Pour les autres points
TORLOTING	Michel	Gravelotte	Absent points 1 à 3	Pour les autres points
TRAN	Doan	Metz	Excusée - pouvoir à Béatrice AGAMENNONE	Pour tous les points
VALDEVIT	Bruno	Ars-sur-Moselle	Absent points 1 à 3	Pour les autres points
VALENTIN	Claude	Nouilly		Pour tous les points
VETSCH	Lucien	Montigny-lès-Metz		Pour tous les points
WALTER	Jean-Claude	St-Privat-la-Montagne		Pour tous les points
WEBERT	Marilyne	Pouilly		Pour tous les points

Résumé de l'acte

057-200039865-20210329-03-2021-DB6-DE

Numéro de l'acte : 03-2021-DB6
Date de décision : lundi 29 mars 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Metz à Vélo : attribution d'une subvention pour 2021 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 31/03/2021
Numéro AR : 057-200039865-20210329-03-2021-DB6-DE
Document principal : 99_DE-6.pdf

Pièces jointes :

99_DE-BUREAU votes 29-03-2021.pdf

Historique :

30/03/21 15:30	En cours de création	
30/03/21 15:31	En préparation	Catherine DELLES
31/03/21 11:27	Reçu	Catherine DELLES
31/03/21 11:28	En cours de transmission	
31/03/21 11:30	Transmis en Préfecture	
31/03/21 11:32	Accusé de réception reçu	